



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Évreux, le 16 décembre 2020

Le Préfet de l'Eure à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de l'Eure

Objet : Prévention des troubles à l'ordre public lors des fêtes de fin d'année

P.J. : 3 arrêtés préfectoraux

En cette période des fêtes de fin d'année, la menace terroriste demeure toujours élevée malgré le contexte sanitaire. Les mesures de prévention des troubles à l'ordre public nécessitent donc un renforcement particulier.

Je vous rappelle qu'au regard de la situation sanitaire actuelle, un couvre-feu a été instauré à compter du 15 décembre interdisant les déplacements de personnes entre 20 heures et 6 heures du matin sauf motifs impériaux prévus par le décret (cf. ma lettre aux maires envoyée le 16 décembre).

Ce couvre-feu sanitaire ne s'appliquera pas entre le 24 décembre 2020 à 20 heures et le 25 décembre 2020 à 6 heures du matin. En revanche, il s'appliquera la nuit du 31 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021.

Pour ces deux réveillons, malgré ces règles particulières, j'appelle votre attention sur la nécessité de mobiliser les bailleurs disposant d'un parc de logements dans votre commune afin qu'ils rangent les conteneurs poubelles à l'intérieur des locaux durant la nuit et mettent en place, dans la mesure du possible, un service de gardiennage. Il est également primordial que les mesures de bon sens soient relayées auprès de vos administrés (poubelles rentrées, voitures stationnées à l'intérieur lorsque cela est possible...).

Je vous recommande de vous assurer de l'enlèvement des dépôts de matériels sur les chantiers et des « véhicules ventouses » favorisant la propagation d'incendies volontaires.

Concernant les bâtiments publics, vous veillerez au bon fonctionnement des alarmes et vous vous assurerez du bon état des différents points d'accès dont la dégradation pourrait faciliter les intrusions.

Ces mesures préventives s'accompagnent d'interdictions temporaires prévues par deux arrêtés préfectoraux joints au présent courrier et applicables à l'ensemble du département :

- interdiction de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures ;
- interdiction d'acquisition par des particuliers de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, en contenant transportable, du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures.

Il vous revient d'assurer la publicité de ces arrêtés dans votre commune et de les porter à la connaissance des publics concernés (stations-service, commerces d'artifices...).

Je vous informe, enfin, que j'ai prolongé hier, par arrêté préfectoral que vous trouverez également joint au présent courrier, les mesures complémentaires prescrites jusqu'alors afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département de l'Eure et ce, jusqu'au mercredi 19 janvier 2021 inclus. Cela concerne notamment l'interdiction de vente d'alcool à emporter ou en livraison entre 20h et 6h.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour assurer la sécurité de tous et vous invite à vous rapprocher, en cas de difficulté, de mes services ou des forces de l'ordre.

*Merci à l'avance.
Bonne nuit.*



Jérôme FILIPPINI